

Chèque diagnostic énergétique

Nature des opérations subventionnables

Renforcer la performance énergétique et environnementale des hébergements par le soutien à la réalisation de diagnostics d'optimisation énergétique.

Bénéficiaires

1- Etablissement hôtelier exploité à titre individuel ou en société (SCI sous réserve que les actionnaires majoritaires de la société d'exploitation soient également majoritaires de la SCI).

Sont exclus : l'hôtellerie de chaîne et les résidences de tourisme ainsi que tout établissement ayant fait l'objet d'une reprise depuis moins de 30 mois.

2- Etablissement hôtelier de plein air exploité à titre individuel ou en société (SCI sous réserve que les actionnaires majoritaires de la société d'exploitation soient également majoritaires de la SCI) ou, en cas de carence de l'initiative privée, commune ou établissement public de coopération intercommunale.

Sont exclus : les établissements ayant fait l'objet d'une reprise depuis moins de 30 mois.

3- Gîte d'étape de randonnée exploité à titre individuel ou en société ou, sous conditions d'accueil, commune ou établissement public de coopération intercommunale.

4- Village de vacances classé exploité par une entreprise ou une association, ou commune ou établissement public de coopération intercommunale.

Conditions de recevabilité

Opérations éligibles

Etude de pré-diagnostic, diagnostic d'optimisation énergétique, audit énergétique visant à :

- évaluer les sources d'économies d'énergie
- préconiser des interventions simples à mettre en œuvre
- orienter l'exploitant ou le maître d'ouvrage et lui préconiser des choix techniques en tant que préalable au programme de travaux.

CONTACT

M. le Président du Conseil général

Direction du développement économique et international (DDEI)
Service d'appui à l'économie et à l'emploi – Tél. 02 98 76 20 67
32, boulevard Duplex – CS 29029 – 29196 Quimper Cedex

Critères d'éligibilité

Etude réalisée dans les 18 mois précédant un projet de modernisation ou de rénovation d'un bâtiment.

Etude conforme aux cahiers des charges de l'ADEME Bretagne « pré-diagnostic » et « optimisation énergétique ».

Réalisation par un cabinet d'études expert de la rénovation énergétique bénéficiant de la mention « RGE ».

Etude portant sur des bâtiments construits depuis plus de 10 ans.

Financement départemental

30% des dépenses HT avec un plafond d'aide de 1200 € sur 5 ans.

Constitution du dossier

Demande à inclure dans le dossier d'aide à l'investissement.

Régime d'aides

Dispositif d'aide pris en application du règlement UE N°1407/2013 relatif aux aides «de minimis» adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, qui limite le montant d'aides publiques attribuées sous ce régime à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.